

Règlement Intérieur Collège Notre-Dame-Claveisolles

Le règlement intérieur fixe les règles de la vie en collectivité de notre établissement catholique. Il a pour but de mettre en place une ambiance de travail favorisant la réussite de chacun, d'apprendre à vivre ensemble et d'assurer la sécurité des élèves.

L'acceptation de ce règlement par l'élève mineur et ses parents est une condition d'inscription définitive et de maintien dans l'établissement.

I/ LE COLLEGE EST UN LIEU DE TRAVAIL

A/ Les tâches de chacun

Les élèves s'acquittent des tâches inhérentes à leurs études et travaillent avec assiduité : apporter le matériel nécessaire à chaque cours, réaliser le travail demandé par les professeurs avec le plus grand soin et en temps voulu ; respecter le travail des autres.

Les parents contrôlent le travail de leur enfant en évoquant avec eux leurs réussites et les points de progression, en consultant le carnet de correspondance, les relevés de notes intermédiaires, les bulletins trimestriels en contactant et en rencontrant les professeurs.

B/ Au CDI, en salle informatique et en EPS

Les élèves peuvent être accueillis au CDI pour effectuer un travail de recherche documentaire, pour consulter ou emprunter des ouvrages. A l'intérieur du CDI, les élèves veillent à se déplacer en silence et à communiquer discrètement, afin de ne pas gêner le travail des autres élèves. L'accès au CDI peut être refusé à tout élève ne respectant pas ces consignes.

L'EPS est une discipline obligatoire qui contribue à la formation et à l'épanouissement des jeunes. Une tenue de sport est exigée pour participer aux séances d'EPS. En cas de dispense ponctuelle signée par les parents ou par un surveillant, seul le professeur d'EPS décide de la pratique physique ou non de l'élève. Pour une dispense médicale supérieure à 4 semaines, le professeur d'EPS décide si l'élève peut se rendre en étude ou au CDI à la place des séances d'EPS. Les élèves ayant une prescription de Ventoline (ou produit similaire) doivent en informer le professeur d'EPS et avoir en leur possession ce médicament pendant les séances d'EPS. En cas d'oubli, ils doivent impérativement en informer leur professeur.

C/ L'orientation

Le Collège aide l'élève à élaborer son projet d'orientation dans une démarche progressive. Celui-ci est le fruit d'une concertation régulière entre l'élève, ses parents et ses professeurs.

D/ Les sanctions

Le non-respect des consignes de travail et de discipline entraîne des sanctions individuelles, proportionnelles et progressives, allant de la simple remarque orale à l'exclusion temporaire ou définitive :

La remarque écrite : Elle est inscrite sur le carnet de correspondance par le professeur qui constate un manquement au Règlement Intérieur, signée par le professeur principal et par les parents.

L'exclusion de cours : Elle est prononcée par un professeur, lorsqu'un élève gêne le déroulement d'un cours, inscrite sur le carnet de correspondance, signée par le professeur principal et les parents.

La retenue : Elle est prononcée par un professeur lorsqu'il constate un manquement grave au Règlement Intérieur, inscrite sur le carnet de correspondance, signée par le professeur principal et les parents. Elle a lieu le mercredi après-midi. Elle pourra se présenter sous forme d'un travail scolaire ou d'une tâche d'intérêt général.

La mise en garde : Envoyée par courriel, c'est une sanction qui précède l'avertissement

L'avertissement : Envoyée par courriel ou inscrite sur le bulletin, c'est une sanction grave donnée pour avertir d'un manque de travail ou de manquements à la discipline. Trois avertissements prononcés donnent lieu à une exclusion partielle de 1 à 3 jours.

Le Conseil de Discipline : Convoqué en cas de faute très grave ou de sanctions récurrentes. Il réunit l'élève concerné et ses parents, le parent correspondant de la classe ou le président des parents d'élèves, des professeurs de la classe, la surveillante et le chef d'établissement. Il prononce une exclusion partielle ou définitive de l'établissement.

II/LE COLLEGE EST UN LIEU DE VIE

Le respect est l'un des fondements de notre projet éducatif

A/ Le respect des personnes :

Les élèves se comportent de façon respectueuse envers leurs camarades et les adultes, à l'intérieur et aux abords du collège.

Adopter un langage approprié et les règles de politesse usuelles, ne pas mâcher de chewing-gum, avoir une tenue vestimentaire et corporelle simple, décente, discrète et adaptée à l'activité scolaire sont des marques visibles de respect. Les propos racistes discriminatoires ou diffamatoires sont sévèrement sanctionnés.

B/ Le respect des horaires :

La présence des élèves au collège est obligatoire pendant la totalité de la période scolaire.

L'emploi du temps des élèves apparaît au dos du carnet de correspondance. Les parents en prennent connaissance et le signent en début d'année.

Horaires des cours :

Lundi : 8h45 à 12h10 et 13h30 à 16h30

Mardi : 8h15 à 12h10 et 13h30 à 16h30

Mercredi : 8h15 à 12h10

Jeudi : 8h15 à 12h10 et 13h30 à 16h30

Vendredi : 8h15 à 12h10 et 13h30 à 16h30

Les sorties pédagogiques, les devoirs surveillés et brevets blancs font partie intégrante de l'emploi du temps et ont donc un caractère obligatoire.

Les absences et les retards :

Absence : les parents préviennent le collège dès la première heure d'absence de l'élève. Dès son retour l'élève, l'élève présente un billet d'absence complété par les parents à la surveillante, et les cours rattrapés à ses professeurs. En cas d'absence supérieure à 3 jours, l'élève présente un certificat médical.

Les absences non excusées ou la répétition d'absences justifiées par des motifs non valables sont sanctionnées et signalés aux services académiques.

Retards : Tout élève entrant au collège en retard se présente à la surveillante avant de se rendre en classe et demande à son professeur l'autorisation de rentrer en cours. En cas de refus, il se rend en salle d'étude et rejoint sa classe au cours suivant. Dès le lendemain, il présente une justification du retard signée par les parents à la surveillante et le cours rattrapé à son professeur. L'accumulation de retard pour des motifs futiles est sanctionnée.

Aucun élève ne se rend à l'extérieur de l'établissement sur le temps scolaire sans être accompagné par un adulte du collège (sorties scolaires, déplacements pour l'EPS ou l'Association sportive...)

Les absences exceptionnelles pour des motifs majeurs doivent au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction.

Demi-pension :

Pendant le temps de la demi-pension, le Collège n'est plus responsable des élèves. Les externes quittent l'établissement après la dernière heure de cours de la matinée et reviennent pour la première heure de cours de l'après-midi.

Les demi-pensionnaires et les pensionnaires sont sous la responsabilité de l'internat où ils prennent leur déjeuner.

C/Le respect du matériel et des locaux :

Les élèves disposent de locaux et de matériel favorisant leur apprentissage. Ils doivent être respectés.

Chacun veille à la propreté des locaux et de la cour : papiers et emballage sont à jeter exclusivement dans les poubelles. Les élèves veillent à la propreté de leur classe.

Toute dégradation des locaux ou du matériel (y compris les graffitis) est sanctionnée et entraîne la réparation financière par les responsables légaux.

III/ LE COLLEGE EST UN LIEU DE SECURITE

La sécurité de tous dépend de chacun d'entre nous.

A/ Déplacements et sens de la circulation

Pour des raisons de sécurité les élèves se rendent obligatoirement sur la cour, avant le début des cours, pendant les récréations, en fin de matinée et en fin d'après-midi après le dernier cours. Pendant les interours, les élèves restent dans leur classe.

Les élèves respectent les sens de circulation indiqués en début d'année : montée et descente sur la droite, dans le calme, sans se bousculer, ni courir, ni crier, ni s'agiter, afin de ne pas gêner la circulation et le travail dans les classes. Lorsque la sonnerie retentit, en début de demi-journée et en fin de récréation, les élèves se mettent en rang, dans la cour devant l'emplacement de leur classe et attendent leur professeur pour rejoindre leur salle de classe dans le calme.

B/ Objets personnels

L'utilisation de baladeurs et de téléphone portable n'est pas autorisée dans l'établissement. Les baladeurs et téléphones portables allumés dans l'établissement sont confisqués. L'élève est sanctionné.

Tout élève trouvé en possession d'un objet dangereux fait l'objet d'une sanction lourde.

Il est recommandé aux élèves de venir au Collège sans objets de valeur, ni somme d'argent importante et de ranger ses affaires. Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles. L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

C/ Lutte contre l'incendie

Les élèves doivent respecter impérativement le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs et boutons d'alarme) qui se trouve dans le collège. En cas d'alerte incendie, les élèves doivent respecter les consignes affichées dans chaque salle et suivre les instructions données par l'adulte qui se trouve avec eux.

Il est interdit d'avoir un briquet ou des allumettes.

D/ Santé

Le Collège n'assure pas de service d'infirmerie, il ne fournit donc aucun médicament. Si un élève est souffrant, il est accompagné auprès de la surveillante. La famille est contactée par téléphone. S'il y a un caractère d'urgence, le Collège prévient rapidement les services de secours qui jugent de la nécessité de conduire l'élève dans un service hospitalier.

Il est interdit à l'élève d'avoir en sa possession des médicaments. L'élève qui suit un traitement le confie à la surveillante, avec une copie de l'ordonnance. Ceux-ci sont conservés dans un placard et distribués à l'élève au moment opportun (En E.P.S. par exemple).

De sévères sanctions seront prises à l'encontre des élèves qui détiendraient ou consommeraient des substances nocives (drogue ou alcool) à l'intérieur de l'établissement, de même qu'à l'encontre de ceux qui arriveraient sous l'emprise manifeste de ces produits.